

ter sans le patriotisme de clocher, une des vertus des populations auvergnates. Lorsque la nouvelle se répandit par delà les montagnes du Forez que treize administrateurs du pays, élus naguère par le suffrage de leurs concitoyens se trouvaient à Lyon sous le glaive de la loi, un cri de pitié s'échappa de toutes les poitrines et chacun s'efforça de sauver les compatriotes menacés. Les municipalités envoyèrent aux détenus des certificats de civisme. Des délégués vinrent à Lyon implorer les puissants du jour.

François Rouillon, ci-devant juge de la Commission de justice populaire, l'ami de Couthon, oublia tous ses ressentiments de la veille lorsqu'il vit ses compatriotes menacés de la guillotine et multiplia ses démarches auprès des juges et des représentants eux-mêmes, restant notamment vingt-quatre heures à la porte de Collot d'Herbois « pour lui demander clémence et justice favorable pour les administrateurs infortunés du département du Puy-de-Dôme. » (*Rapport des missions remplies par Châteauneuf-Randon* (7).

Le 16 frimaire (6 décembre 1793) douze (8) des signataires de la lettre adressée le 22 juin aux magistrats lyonnais, comparurent devant la Commission révolutionnaire.

(7) Dans le *Département du Puy-de-Dôme et le Proconsulat de Couthon en 1793*, M. Fr. Mège mentionnant ce changement d'attitude de Rouillon, l'attribue « peut-être » à l'instigation de Couthon. Il est cependant de tradition dans les descendants de Chauty que M<sup>me</sup> Chauty ayant obtenu une audience de Couthon, en reçut un billet pour l'accusateur public et que ce billet qu'elle croyait une recommandation était un arrêt de mort. La même tradition existe pour M<sup>me</sup> Molin. (Marcelin Boudet. *Les Exécutés*, p. 23.)

(8) L'un d'eux Vimal, d'Ambert avait obtenu un sursis, à la demande du corps municipal d'Ambert. Il fut mis en liberté par jugement du 7 nivôse.